



Fiche de Données de Sécurité

selon SGH des Nations unies, annexe 4

POR PATCH BLACK

Numéro de la version: 1.0

Date d'établissement: 2024-06-20

1 Identification

1.1 Identificateur de produit

Marque commerciale **POR PATCH BLACK**
Code(s) de produit(s) 49013, 49015

1.2 Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

Utilisations identifiées pertinentes Emploi général

1.3 Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

P.O.R. Products
38 Portman Road
New Rochelle NY 10801
Etats-Unis

Téléphone: +1 914-636-0700
e-mail: support@porproducts.com
Site web: www.porproducts.com

e-mail (personne compétente) support@porproducts.com

1.4 Numéro d'appel d'urgence

Service d'information d'urgence 1-800-255-3924
ChemTel Inc.

2 Identification des dangers

2.1 Classification de la substance ou du mélange

Classification selon SGH

Rubrique	Classe de danger	Catégorie	Classe et catégorie de danger	Mention de danger
3.2	corrosion cutanée/irritation cutanée	2	Skin Irrit. 2	H315
3.3	lésion oculaire grave/sévère irritation des yeux	2	Eye Irrit. 2	H319
3.4R	sensibilisation respiratoire	1	Resp. Sens. 1	H334
3.4S	sensibilisation cutanée	1	Skin Sens. 1	H317
3.5	mutagénicité sur cellules germinales	1B	Muta. 1B	H340
3.6	cancérogénicité	1A	Carc. 1A	H350
3.8R	toxicité spécifique pour certains organes cibles - exposition unique (irritation des voies respiratoires)	3	STOT SE 3	H335
3.9	toxicité spécifique pour certains organes cibles - exposition répétée	2	STOT RE 2	H373
3.10	danger en cas d'aspiration	1	Asp. Tox. 1	H304

Pour le texte intégral: voir la RUBRIQUE 16.

Les principaux effets néfastes physicochimiques, pour la santé humaine et pour l'environnement

Des effets différés ou immédiats sont à craindre après une exposition de courte ou de longue durée.

POR PATCH BLACK

Numéro de la version: 1.0

Date d'établissement: 2024-06-20

2.2 Éléments d'étiquetage

Étiquetage

- Mention d'avertissement danger

- Pictogrammes

GHS07, GHS08



- Mentions de danger

H304 Peut être mortel en cas d'ingestion et de pénétration dans les voies respiratoires.
H315 Provoque une irritation cutanée.
H317 Peut provoquer une allergie cutanée.
H319 Provoque une sévère irritation des yeux.
H334 Peut provoquer des symptômes allergiques ou d'asthme ou des difficultés respiratoires par inhalation.
H335 Peut irriter les voies respiratoires.
H340 Peut induire des anomalies génétiques.
H350 Peut provoquer le cancer.
H373 Risque présumé d'effets graves pour les organes à la suite d'expositions répétées ou d'une exposition prolongée.

- Conseils de prudence

P201 Se procurer les instructions avant utilisation.
P260 Ne pas respirer les poussières/fumées/gaz/brouillards/vapeurs/aérosols.
P271 Utiliser seulement en plein air ou dans un endroit bien ventilé.
P272 Les vêtements de travail contaminés ne devraient pas sortir du lieu de travail.
P280 Porter des gants de protection/des vêtements de protection/un équipement de protection des yeux/du visage/auditive.
P284 Lorsque la ventilation du local est insuffisante porter un équipement de protection respiratoire.
P301+P310 EN CAS D'INGESTION: Appeler immédiatement un CENTRE ANTIPOISON/un médecin.
P302+P352 EN CAS DE CONTACT AVEC LA PEAU: Laver abondamment à l'eau.
P304+P340 EN CAS D'INHALATION: Transporter la personne à l'extérieur et la maintenir dans une position où elle peut confortablement respirer.
P305+P351+P338 EN CAS DE CONTACT AVEC LES YEUX: Rincer avec précaution à l'eau pendant plusieurs minutes. Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer.
P312 Appeler un CENTRE ANTIPOISON/un médecin en cas de malaise.
P321 Traitement spécifique (voir sur cette étiquette).
P331 Ne PAS faire vomir.
P342+P311 En cas de symptômes respiratoires: Appeler un CENTRE ANTIPOISON/un médecin.
P362+P364 Enlever les vêtements contaminés et les laver avant réutilisation.
P403+P233 Stocker dans un endroit bien ventilé. Maintenir le récipient fermé de manière étanche.
P405 Garder sous clef.
P501 Éliminer le contenu/récipient dans des installations de combustion industrielles.

- Composants dangereux pour l'étiquetage diisocyanate de 4,4'-méthylènediphényle, Solvant naphta (pétrole), fraction aromatique légère, isocyanate de o-(p-isocyanatobenzyl)phényle, diisocyanate de 2,2'-méthylènediphényle

2.3 Autres dangers

Risque de glissement particulier en cas du produit écoulé/répandu.

POR PATCH BLACK

Numéro de la version: 1.0

Date d'établissement: 2024-06-20

Résultats des évaluations PBT et vPvB

Ne contient pas une substance PBT/vPvB à une concentration de $\geq 0,1\%$.

Propriétés perturbant le système endocrinien

Ne contient pas un perturbateur endocrinien (ED) à une concentration de $\geq 0,1\%$.

3 Composition/ information sur les ingrédients

3.1 Substances

Non pertinent (mélange)

3.2 Mélanges

Description du mélange

Nom de la substance	Identificateur	%M	Classification selon SGH
diisocyanate de 4,4'-méthylènediphényle	No CAS 101-68-8	10 - < 30	Acute Tox. 2 / H330 Skin Irrit. 2 / H315 Eye Irrit. 2 / H319 Resp. Sens. 1 / H334 Skin Sens. 1 / H317 Carc. 2 / H351 STOT SE 3 / H335 STOT RE 2 / H373
isocyanate de o-(p-isocyanatobenzyl)phényle	No CAS 5873-54-1	5 - < 10	Acute Tox. 2 / H330 Skin Irrit. 2 / H315 Eye Irrit. 2 / H319 Resp. Sens. 1 / H334 Skin Sens. 1 / H317 Carc. 2 / H351 STOT SE 3 / H335 STOT RE 2 / H373
Solvant naphta (pétrole), fraction aromatique légère	No CAS 64742-95-6	5 - < 10	Flam. Liq. 1 / H224 Muta. 1B / H340 Carc. 1A / H350 Asp. Tox. 1 / H304
dioxyde de titane	No CAS 13463-67-7	5 - < 10	Carc. 2 / H351
Confidential Organoclay	No CAS 68953-58-2 92704-41-1	5 - < 10	Acute Tox. 4 / H332
1,2,4-triméthylbenzène	No CAS 95-63-6	1 - < 5	Flam. Liq. 3 / H226 Acute Tox. 4 / H332 Skin Irrit. 2 / H315 Eye Irrit. 2 / H319 STOT SE 3 / H335 Asp. Tox. 1 / H304
diisocyanate de 2,2'-méthylènediphényle	No CAS 2536-05-2	0.1 - < 1	Acute Tox. 2 / H330 Skin Irrit. 2 / H315 Eye Irrit. 2 / H319 Resp. Sens. 1 / H334 Skin Sens. 1 / H317 Carc. 2 / H351 STOT SE 3 / H335 STOT RE 2 / H373

POR PATCH BLACK

Numéro de la version: 1.0

Date d'établissement: 2024-06-20

Nom de la substance	Identificateur	%M	Classification selon SGH
cumène	No CAS 98-82-8	0,1 - < 1	Flam. Liq. 3 / H226 Carc. 1B / H350 STOT SE 3 / H335 Asp. Tox. 1 / H304

Remarques

Pour le texte intégral: voir la RUBRIQUE 16

4 Premiers soins

4.1 Description des premiers secours

Notes générales

Ne pas laisser la personne concernée sans surveillance. Éloigner la victime de la zone de danger. Tenir la personne concernée tranquille, au chaud et couvert. Enlever immédiatement tout vêtement souillé ou éclaboussé. En cas de malaise ou en cas de doute, consulter un médecin. En cas de perte de conscience, mettre en position latérale de sécurité et ne rien administrer par la bouche.

Après inhalation

En cas de respiration irrégulière ou d'arrêt de respiration, envoyer immédiatement chercher un médecin et ordonner les premiers secours. Dans les cas de l'irritation des voies respiratoires consulter un médecin. Fournir de l'air frais.

Après contact cutané

Laver abondamment à l'eau et au savon.

Après contact oculaire

Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer. Tenir les paupières ouvertes et rincer abondamment les yeux pendant 10 minutes à l'eau courante.

Après ingestion

Rincer la bouche avec de l'eau (seulement si la personne est consciente). NE PAS faire vomir.

4.2 Principaux symptômes et effets, aigus et différés

Jusqu'à présent pas de symptômes et effets connus.

4.3 Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

aucune

5 Mesures à prendre en cas d'incendie

5.1 Moyens d'extinction

Moyens d'extinction appropriés

L'eau pulvérisée, Poudre BC, Dioxyde de carbone (CO₂)

Moyens d'extinction inappropriés

Jet d'eau à pleine puissance

5.2 Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

Produits de combustion dangereux

Oxydes azotés (NO_x), Monoxyde de carbone (CO), Dioxyde de carbone (CO₂)

POR PATCH BLACK

Numéro de la version: 1.0

Date d'établissement: 2024-06-20

5.3 Conseils aux pompiers

En cas d'incendie et/ou d'explosion, ne pas respirer les fumées. Coordonner les mesures de lutte contre l'incendie à l'environnement. Ne pas laisser l'eau d'extinction s'écouler dans les égouts. Collecter l'eau d'extinction contaminée séparément. Combattre l'incendie à distance en prenant les précautions normales.

6 Mesures à prendre en cas de déversement accidentel

6.1 Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence

Pour les non-secouristes

Mettre les personnes à l'abri.

Pour les secouristes

Porter un appareil respiratoire en cas d'exposition aux vapeurs/poussières/aérosols/gaz.

6.2 Précautions pour la protection de l'environnement

Éviter la contamination des égouts, des eaux de surface et des eaux souterraines. Retenir et éliminer l'eau de lavage contaminé.

6.3 Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage

Conseils concernant le confinement d'un déversement

Couverture des égouts

Conseils concernant le nettoyage d'un déversement

Essuyer avec une matière absorbante (p. ex. chiffon, toison). Recueillir le produit répandu: sciure de bois, kieselguhr (diatomite), sable, liant universel

Méthodes de confinement

Utilisation des matériaux adsorbants.

Toute autre information concernant les déversements et les dispersions

Placer dans un récipient approprié pour l'élimination. Aérer la zone touchée.

6.4 Référence à d'autres rubriques

Produits de combustion dangereux: voir la rubrique 5. Équipement de protection individuel: voir rubrique 8. Matières incompatibles: voir rubrique 10. Considérations relatives à l'élimination: voir rubrique 13.

7 Manutention et stockage

7.1 Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

Recommandations

- Mesures destinées à prévenir les incendies et à empêcher la production de particules en suspension et de poussières

Utilisation d'une ventilation locale et générale. Utiliser seulement dans des zones bien ventilées.

Conseils d'ordre général en matière d'hygiène du travail

Lavez les mains après chaque utilisation. Ne pas manger, boire et fumer dans les zones de travail. Enlevez les vêtements contaminés et l'équipement de protection avant d'entrer dans une zone de restauration. Ne conservez jamais des aliments ou des boissons à proximité de produits chimiques. Ne placez jamais des produits chimiques dans des récipients qui sont normalement utilisés pour la nourriture ou la boisson. Conserver à l'écart des aliments et boissons, y compris ceux pour animaux.

POR PATCH BLACK

Numéro de la version: 1.0

Date d'établissement: 2024-06-20

7.2 Conditions d'un stockage sûr, y compris d'éventuelles incompatibilités

- Compatibilités en matière de conditionnement

Seuls peuvent être utilisés les emballages agréés (par ex. selon le règlement sur les transports des marchandises dangereuses).

7.3 Utilisation(s) finale(s) particulière(s)

Voir rubrique 16 pour une vue d'ensemble générale.

8 Contrôle de l'exposition/ protection individuelle

8.1 Paramètres de contrôle

Valeurs limites d'exposition professionnelle (limites d'exposition sur le lieu de travail)											
Pays	Nom de l'agent	No CAS	Identificateur	VME [ppm]	VME [mg/m ³]	VLCT [ppm]	VLCT [mg/m ³]	VP [ppm]	VP [mg/m ³]	Mention	Source
CA	4,4'-diisocyanate de diphenylméthane (methylbis(phenylisocyanate)) (4,4'-MDI)	101-68-8	OEL (AB)	0.005	0.05						OHS Code
CA	methylbis(phenylisocyanate) (4,4'-MDI)	101-68-8	OEL (BC)	0.005				0.01			"BC Regulation"
CA	methylbis(phenylisocyanate) (4,4'-MDI)	101-68-8	OEL (ON)	0.005				0.02			Règlement 833
CA	methylbis(phenylisocyanate) (4,4'-MDI)	101-68-8	OEL (ON-MoL)	0.005				0.02			MoL
CA	methylenebis(p-phenyl isocyanate) (4,4'-MDI)	101-68-8	PEV/VEA	0.005	0.051						Regulation OHS
CA	noir de carbone	1333-86-4	OEL (AB)		3.5						OHS Code
CA	noir de carbone	1333-86-4	PEV/VEA		3					dust, i	Regulation OHS
CA	noir de carbone	1333-86-4	OEL (BC)		3					i	"BC Regulation"
CA	noir de carbone	1333-86-4	OEL (ON-MoL)		3					i	MoL
CA	dioxyde de titane	13463-67-7	OEL (AB)		10						OHS Code
CA	dioxyde de titane	13463-67-7	OEL (ON-MoL)		10						MoL

POR PATCH BLACK

Numéro de la version: 1.0

Date d'établissement: 2024-06-20

Valeurs limites d'exposition professionnelle (limites d'exposition sur le lieu de travail)

Pays	Nom de l'agent	No CAS	Identificateur	VME [ppm]	VME [mg/m ³]	VLCT [ppm]	VLCT [mg/m ³]	VP [ppm]	VP [mg/m ³]	Mention	Source
CA	dioxyde de titane	13463-67-7	OEL (BC)		10					dust	"BC Regulation"
CA	dioxyde de titane	13463-67-7	PEV/VEA		10					dust, noAsb_less1Sil	Regulation OHS
CA	dioxyde de titane	13463-67-7	OEL (BC)		3					r	"BC Regulation"
CA	diisocyanates	2536-05-2	OEL (BC)	0.005				0.01			"BC Regulation"
CA	1,2,4-triméthylbenzène	95-63-6	OEL (BC)	25							"BC Regulation"
CA	cumène	98-82-8	OEL (AB)	50	246						OHS Code
CA	cumène	98-82-8	OEL (BC)	25		75					"BC Regulation"
CA	cumène	98-82-8	OEL (ON-MoL)	50							MoL
CA	cumène	98-82-8	PEV/VEA	50	246						Regulation OHS

Mention

dust comme poussière

i fraction inhalable

noAsb_less1S ne contient pas d'amiante, et moins de 1% de silice cristalline

il

r fraction alvéolaire

VLCT valeur limite court terme (limite d'exposition à court terme): valeur limite au-dessus de laquelle il ne devrait pas y avoir d'exposition et qui se rapporte à une période de quinze minutes (sauf indication contraire)

VME valeur limite de moyenne d'exposition (limite d'exposition à long terme): mesuré ou calculé par rapport à une période de référence de huit heures, moyenne pondérée dans le temps (sauf indication contraire)

VP valeur plafond au-dessus de laquelle il ne devrait pas y avoir d'exposition (ceiling value)

DNEL pertinents des composants

Nom de la substance	No CAS	Effet	Seuil d'exposition	Objectif de protection, voie d'exposition	Utilisé dans	Durée d'exposition
diisocyanate de 4,4'-méthylènediphényle	101-68-8	DNEL	0.05 mg/m ³	homme, par inhalation	travailleur (industriel)	chronique - effets locaux
diisocyanate de 4,4'-méthylènediphényle	101-68-8	DNEL	0.1 mg/m ³	homme, par inhalation	travailleur (industriel)	aiguë - effets locaux

POR PATCH BLACK

Numéro de la version: 1.0

Date d'établissement: 2024-06-20

DNEL pertinents des composants						
Nom de la substance	No CAS	Effet	Seuil d'exposition	Objectif de protection, voie d'exposition	Utilisé dans	Durée d'exposition
isocyanate de o-(p-isocyanatobenzyl)phényle	5873-54-1	DNEL	0.05 mg/m ³	homme, par inhalation	travailleur (industriel)	chronique - effets locaux
isocyanate de o-(p-isocyanatobenzyl)phényle	5873-54-1	DNEL	0.1 mg/m ³	homme, par inhalation	travailleur (industriel)	aiguë - effets locaux
Confidential Organoclay	68953-58-2 92704-41-1	DNEL	3 mg/m ³	homme, par inhalation	travailleur (industriel)	chronique - effets systémiques
Confidential Organoclay	68953-58-2 92704-41-1	DNEL	3 mg/m ³	homme, par inhalation	travailleur (industriel)	aiguë - effets systémiques
Confidential Organoclay	68953-58-2 92704-41-1	DNEL	3 mg/m ³	homme, par inhalation	travailleur (industriel)	chronique - effets locaux
Confidential Organoclay	68953-58-2 92704-41-1	DNEL	3 mg/m ³	homme, par inhalation	travailleur (industriel)	aiguë - effets locaux
1,2,4-triméthylbenzène	95-63-6	DNEL	100 mg/m ³	homme, par inhalation	travailleur (industriel)	chronique - effets systémiques
1,2,4-triméthylbenzène	95-63-6	DNEL	100 mg/m ³	homme, par inhalation	travailleur (industriel)	aiguë - effets systémiques
1,2,4-triméthylbenzène	95-63-6	DNEL	100 mg/m ³	homme, par inhalation	travailleur (industriel)	chronique - effets locaux
1,2,4-triméthylbenzène	95-63-6	DNEL	100 mg/m ³	homme, par inhalation	travailleur (industriel)	aiguë - effets locaux
1,2,4-triméthylbenzène	95-63-6	DNEL	16,171 mg/kg de pc/jour	homme, cutané	travailleur (industriel)	chronique - effets systémiques
diisocyanate de 2,2'-méthylènediphényle	2536-05-2	DNEL	0.05 mg/m ³	homme, par inhalation	travailleur (industriel)	chronique - effets locaux
diisocyanate de 2,2'-méthylènediphényle	2536-05-2	DNEL	0.1 mg/m ³	homme, par inhalation	travailleur (industriel)	aiguë - effets locaux
cumène	98-82-8	DNEL	100 mg/m ³	homme, par inhalation	travailleur (industriel)	chronique - effets systémiques
cumène	98-82-8	DNEL	250 mg/m ³	homme, par inhalation	travailleur (industriel)	aiguë - effets locaux
cumène	98-82-8	DNEL	15.4 mg/kg de pc/jour	homme, cutané	travailleur (industriel)	chronique - effets systémiques

PNEC pertinents des composants						
Nom de la substance	No CAS	Effet	Seuil d'exposition	Organisme	Milieu de l'environnement	Durée d'exposition
diisocyanate de 4,4'-méthylènediphényle	101-68-8	PNEC	1 mg/l	organismes aquatiques	eau douce	court terme (cas isolé)
diisocyanate de 4,4'-méthylènediphényle	101-68-8	PNEC	0.1 mg/l	organismes aquatiques	eau de mer	court terme (cas isolé)

POR PATCH BLACK

Numéro de la version: 1.0

Date d'établissement: 2024-06-20

PNEC pertinents des composants						
Nom de la substance	No CAS	Effet	Seuil d'exposition	Organisme	Milieu de l'environnement	Durée d'exposition
diisocyanate de 4,4'-méthylènediphényle	101-68-8	PNEC	1 mg/l	organismes aquatiques	installation de traitement des eaux usées (STP)	court terme (cas isolé)
diisocyanate de 4,4'-méthylènediphényle	101-68-8	PNEC	1 mg/kg	organismes terrestres	sol	court terme (cas isolé)
isocyanate de o-(p-isocyanatobenzyl)phényle	5873-54-1	PNEC	1 mg/l	organismes aquatiques	eau douce	court terme (cas isolé)
isocyanate de o-(p-isocyanatobenzyl)phényle	5873-54-1	PNEC	0.1 mg/l	organismes aquatiques	eau de mer	court terme (cas isolé)
isocyanate de o-(p-isocyanatobenzyl)phényle	5873-54-1	PNEC	1 mg/l	organismes aquatiques	installation de traitement des eaux usées (STP)	court terme (cas isolé)
isocyanate de o-(p-isocyanatobenzyl)phényle	5873-54-1	PNEC	1 mg/kg	organismes terrestres	sol	court terme (cas isolé)
Confidential Organoclay	68953-58-2 92704-41-1	PNEC	4.1 mg/l	organismes aquatiques	eau douce	court terme (cas isolé)
Confidential Organoclay	68953-58-2 92704-41-1	PNEC	0.41 mg/l	organismes aquatiques	eau de mer	court terme (cas isolé)
Confidential Organoclay	68953-58-2 92704-41-1	PNEC	1,400 mg/l	organismes aquatiques	installation de traitement des eaux usées (STP)	court terme (cas isolé)
1,2,4-triméthylbenzène	95-63-6	PNEC	0.12 mg/l	organismes aquatiques	eau douce	court terme (cas isolé)
1,2,4-triméthylbenzène	95-63-6	PNEC	0.12 mg/l	organismes aquatiques	eau de mer	court terme (cas isolé)
1,2,4-triméthylbenzène	95-63-6	PNEC	2.41 mg/l	organismes aquatiques	installation de traitement des eaux usées (STP)	court terme (cas isolé)
1,2,4-triméthylbenzène	95-63-6	PNEC	13.56 mg/kg	organismes aquatiques	sédiments d'eau douce	court terme (cas isolé)
1,2,4-triméthylbenzène	95-63-6	PNEC	13.56 mg/kg	organismes aquatiques	sédiments marins	court terme (cas isolé)
1,2,4-triméthylbenzène	95-63-6	PNEC	2.34 mg/kg	organismes terrestres	sol	court terme (cas isolé)
diisocyanate de 2,2'-méthylènediphényle	2536-05-2	PNEC	1 mg/l	organismes aquatiques	eau douce	court terme (cas isolé)
diisocyanate de 2,2'-méthylènediphényle	2536-05-2	PNEC	0.1 mg/l	organismes aquatiques	eau de mer	court terme (cas isolé)
diisocyanate de 2,2'-méthylènediphényle	2536-05-2	PNEC	1 mg/l	organismes aquatiques	installation de traitement des eaux usées (STP)	court terme (cas isolé)
diisocyanate de 2,2'-méthylènediphényle	2536-05-2	PNEC	1 mg/kg	organismes terrestres	sol	court terme (cas isolé)

POR PATCH BLACK

Numéro de la version: 1.0

Date d'établissement: 2024-06-20

PNEC pertinents des composants						
Nom de la substance	No CAS	Effet	Seuil d'exposition	Organisme	Milieu de l'environnement	Durée d'exposition
cumène	98-82-8	PNEC	0.035 mg/l	organismes aquatiques	eau douce	court terme (cas isolé)
cumène	98-82-8	PNEC	0.004 mg/l	organismes aquatiques	eau de mer	court terme (cas isolé)
cumène	98-82-8	PNEC	200 mg/l	organismes aquatiques	installation de traitement des eaux usées (STP)	court terme (cas isolé)
cumène	98-82-8	PNEC	3.22 mg/kg	organismes aquatiques	sédiments d'eau douce	court terme (cas isolé)
cumène	98-82-8	PNEC	0.322 mg/kg	organismes aquatiques	sédiments marins	court terme (cas isolé)
cumène	98-82-8	PNEC	0.624 mg/kg	organismes terrestres	sol	court terme (cas isolé)

8.2 Contrôles de l'exposition

Contrôles techniques appropriés

Ventilation générale.

Mesures de protection individuelle (équipement de protection individuelle)

Protection des yeux/du visage

Porter un appareil de protection des yeux/du visage.

Protection de la peau

- Protection des mains

Porter des gants appropriés. Un gant de protection contre les substances chimiques selon la norme EN 374 est approprié. Avant usage vérifier l'étanchéité/l'imperméabilité. En cas de réutilisation des gants, bien nettoyer avant de les enlever puis bien aérer. Pour un usage spécial il est recommandé de vérifier la résistance des gants de protection indiqué plus haut contre les produits chimiques avec le fournisseur de ces gants.

- Mesures de protection diverse

Faire des périodes de récupération pour la régénération de la peau. Une protection de la peau (crèmes barrières/pommes) est recommandée. Se laver les mains soigneusement après manipulation.

Protection respiratoire

Lorsque la ventilation du local est insuffisante, porter un équipement de protection respiratoire.

Contrôles d'exposition liés à la protection de l'environnement

Utiliser un récipient approprié pour éviter toute contamination du milieu ambiant. Éviter la contamination des égouts, des eaux de surface et des eaux souterraines.

POR PATCH BLACK

Numéro de la version: 1.0

Date d'établissement: 2024-06-20

9 Propriétés physiques et chimiques

9.1 Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

État physique	liquide (visqueuse)
Couleur	non déterminé
Odeur	caractéristique
Point de fusion/point de congélation	non déterminé
Point d'ébullition ou point initial d'ébullition et intervalle d'ébullition	318 °C à 101.3 kPa
Inflammabilité	cette matière est combustible, mais elle ne s'enflamme pas facilement
Limites inférieure et supérieure d'explosion	1.4 % vol - 7.6 % vol
Point d'éclair	212 °C
Température d'auto-inflammabilité	183 °C (température d'inflammation spontanée des liquides et des gaz)
Température de décomposition	non pertinent
(valeur de) pH	non déterminé
Viscosité cinématique	non déterminé
Solubilité(s)	non déterminé

Coefficient de partage

Coefficient de partage n-octanol/eau (valeur log)	cette information n'est pas disponible
---	--

Pression de vapeur	≤240 kPa à 37.8 °C
--------------------	--------------------

Densité et/ou densité relative

Densité	non déterminé
Densité de vapeur relative	des informations sur cette propriété ne sont pas disponibles

Caractéristiques des particules	non pertinent (liquide)
---------------------------------	-------------------------

POR PATCH BLACK

Numéro de la version: 1.0

Date d'établissement: 2024-06-20

9.2 VOC Content g/L

7.07

Informations concernant les classes de danger physique	classes de danger selon SGH (dangers physiques): non pertinent
Autres caractéristiques de sécurité	il n'y a aucune information additionnelle

10 Stabilité et réactivité

10.1 Réactivité

Concernant l'incompatibilité: voir en bas "Conditions à éviter" et " Matières incompatibles".

10.2 Stabilité chimique

Voir en bas "Conditions à éviter".

10.3 Possibilité de réactions dangereuses

Pas de réactions dangereuses connues.

10.4 Conditions à éviter

Il n'y a aucune condition particulière connue qui devrait être évitée.

10.5 Matières incompatibles

Combustibles

10.6 Produits de décomposition dangereux

Les produits de décomposition dangereux que l'on peut raisonnablement prévoir à la suite de l'utilisation, du stockage, du déversement et de l'échauffement, ne sont pas connus. Produits de combustion dangereux: voir la rubrique 5.

11 Données toxicologiques

11.1 Informations sur les effets toxicologiques

Il n'existe pas de données d'essai sur le mélange comme tel.

Procédure de classification

La classification du mélange est fondée sur les composants de ceux-ci (formule d'additivité).

Classification selon SGH

Toxicité aiguë

N'est pas classé comme toxicité aiguë.

Estimation de la toxicité aiguë (ETA) de composants			
Nom de la substance	No CAS	Voie d'exposition	ETA
diisocyanate de 4,4'-méthylènediphényle	101-68-8	inhalation: poussières/ brouillard	0.368 mg/l/4h
isocyanate de o-(p-isocyanatobenzyl)phényle	5873-54-1	inhalation: poussières/ brouillard	0.368 mg/l/4h
Confidential Organoclay	68953-58-2 92704-41-1	inhalation: poussières/ brouillard	>2.07 mg/l/4h
1,2,4-triméthylbenzène	95-63-6	inhalation: vapeur	11 mg/l/4h

POR PATCH BLACK

Numéro de la version: 1.0

Date d'établissement: 2024-06-20

Estimation de la toxicité aiguë (ETA) de composants

Nom de la substance	No CAS	Voie d'exposition	ETA
diisocyanate de 2,2'-méthylènediphényle	2536-05-2	inhalation: poussières/ brouillard	0.368 mg/l/4h

Corrosion/irritation cutanée

Provoque une irritation cutanée.

Lésion oculaire grave/sévère irritation des yeux

Provoque une sévère irritation des yeux.

Sensibilisation respiratoire ou cutanée

Peut provoquer des symptômes allergiques ou d'asthme ou des difficultés respiratoires par inhalation. Peut provoquer une allergie cutanée.

Mutagenicité sur cellules germinales

Peut induire des anomalies génétiques.

Cancérogénicité

Peut provoquer le cancer.

Toxicité pour la reproduction

N'est pas classé comme toxique pour la reproduction.

Toxicité spécifique pour certains organes cibles - exposition unique

Peut irriter les voies respiratoires.

Toxicité spécifique pour certains organes cibles - exposition répétée

Risque présumé d'effets graves pour les organes à la suite d'expositions répétées ou d'une exposition prolongée.

Danger en cas d'aspiration

Peut être mortel en cas d'ingestion et de pénétration dans les voies respiratoires.

12 Données écologiques

12.1 Toxicité

Nocif pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

Toxicité aquatique (aiguë) des composants

Nom de la substance	No CAS	Effet	Valeur	Espèce	Durée d'exposition
diisocyanate de 4,4'-méthylènediphényle	101-68-8	LC50	>1,000 mg/l	poisson	96 h
diisocyanate de 4,4'-méthylènediphényle	101-68-8	EC50	129.7 mg/l	invertébrés aquatiques	24 h
isocyanate de o-(p-isocyanatobenzyl)phényle	5873-54-1	LC50	>1,000 mg/l	poisson	96 h
isocyanate de o-(p-isocyanatobenzyl)phényle	5873-54-1	EC50	129.7 mg/l	invertébrés aquatiques	24 h

POR PATCH BLACK

Numéro de la version: 1.0

Date d'établissement: 2024-06-20

Toxicité aquatique (aiguë) des composants					
Nom de la substance	No CAS	Effet	Valeur	Espèce	Durée d'exposition
Solvant naphta (pétrole), fraction aromatique légère	64742-95-6	LL50	8.2 mg/l	poisson	96 h
Solvant naphta (pétrole), fraction aromatique légère	64742-95-6	EL50	4.5 mg/l	invertébrés aquatiques	48 h
Confidential Organoclay	68953-58-2 92704-41-1	LC50	>100 mg/l	poisson	96 h
Confidential Organoclay	68953-58-2 92704-41-1	EC50	>100 mg/l	invertébrés aquatiques	48 h
Confidential Organoclay	68953-58-2 92704-41-1	ErC50	2,500 mg/l	algue	72 h
1,2,4-triméthylbenzène	95-63-6	LC50	7.72 mg/l	poisson	96 h
1,2,4-triméthylbenzène	95-63-6	EC50	2.356 mg/l	algue	96 h
diisocyanate de 2,2'-méthylènediphényle	2536-05-2	LC50	>1,000 mg/l	poisson	96 h
diisocyanate de 2,2'-méthylènediphényle	2536-05-2	EC50	129.7 mg/l	invertébrés aquatiques	24 h
cumène	98-82-8	LC50	4.7 mg/l	poisson	96 h
cumène	98-82-8	EC50	2.14 mg/l	invertébrés aquatiques	48 h
cumène	98-82-8	ErC50	2.01 mg/l	algue	72 h

Toxicité aquatique (chronique) des composants					
Nom de la substance	No CAS	Effet	Valeur	Espèce	Durée d'exposition
diisocyanate de 4,4'-méthylènediphényle	101-68-8	ErC50	>1,640 mg/l	algue	3 d
diisocyanate de 4,4'-méthylènediphényle	101-68-8	EC50	>100 mg/l	micro-organismes	3 h
isocyanate de o-(p-isocyanatobenzyl)phényle	5873-54-1	ErC50	>1,640 mg/l	algue	3 d
isocyanate de o-(p-isocyanatobenzyl)phényle	5873-54-1	EC50	>100 mg/l	micro-organismes	3 h
Solvant naphta (pétrole), fraction aromatique légère	64742-95-6	EL50	10 mg/l	poisson	21 d
Solvant naphta (pétrole), fraction aromatique légère	64742-95-6	EC50	15.41 mg/l	micro-organismes	40 h

POR PATCH BLACK

Numéro de la version: 1.0

Date d'établissement: 2024-06-20

Toxicité aquatique (chronique) des composants					
Nom de la substance	No CAS	Effet	Valeur	Espèce	Durée d'exposition
Confidential Organoclay	68953-58-2 92704-41-1	EC50	2,800 mg/l	micro-organismes	16 h
diisocyanate de 2,2'-méthylènediphényle	2536-05-2	ErC50	>1,640 mg/l	algue	3 d
diisocyanate de 2,2'-méthylènediphényle	2536-05-2	EC50	>100 mg/l	micro-organismes	3 h
cumène	98-82-8	EC50	1.5 mg/l	invertébrés aquatiques	21 d
cumène	98-82-8	LC50	>3 mg/l	invertébrés aquatiques	21 d

12.2 Persistance et dégradabilité

Des données ne sont pas disponibles.

12.3 Potentiel de bioaccumulation

Des données ne sont pas disponibles.

12.4 Mobilité dans le sol

Des données ne sont pas disponibles.

12.5 Résultats des évaluations PBT et vPvB

Conformément aux résultats de son évaluation, cette substance n'est pas une substance PBT ou vPvB. Ne contient pas une substance PBT/vPvB à une concentration de $\geq 0,1\%$.

12.6 Propriétés perturbant le système endocrinien

Ne contient pas un perturbateur endocrinien (ED) à une concentration de $\geq 0,1\%$.

12.7 Autres effets néfastes

Des données ne sont pas disponibles.

13 Données sur l'élimination

13.1 Méthodes de traitement des déchets

Informations pertinentes pour l'évacuation des eaux usées

Ne pas jeter les résidus à l'égout. Éviter le rejet dans l'environnement. Consulter les instructions spéciales/la fiche de données de sécurité.

Traitement des déchets des conteneurs/emballages

Seuls peuvent être utilisés les emballages agréés (par ex. selon le règlement sur les transports des marchandises dangereuses). Des emballages complètement vides peuvent être recyclés. Manipuler des emballages contaminés de la même manière que la substance.

Remarques

Veillez bien noter toute disposition nationale ou régionale pertinente. Les déchets sont à trier selon les catégories qui peuvent être traitées séparément dans les installations locales ou nationales de gestion des déchets.

POR PATCH BLACK

Numéro de la version: 1.0

Date d'établissement: 2024-06-20

14 Informations relatives au transport**14.1 Numéro ONU**

RTMD de l'ONU	UN 1263
Code IMDG	UN 1263
OACI-IT	UN 1263

14.2 Désignation officielle de transport de l'ONU

RTMD de l'ONU	PEINTURES
Code IMDG	PAINT
OACI-IT	Paint

14.3 Classe(s) de danger pour le transport

RTMD de l'ONU	3
Code IMDG	3
OACI-IT	3

14.4 Groupe d'emballage

RTMD de l'ONU	III
Code IMDG	III
OACI-IT	III

14.5 Dangers pour l'environnement

pas dangereux pour l'environnement selon le règlement sur les transports des marchandises dangereuses

14.6 Précautions particulières à prendre par l'utilisateur

Il n'y a aucune information additionnelle.

14.7 Transport en vrac conformément aux instruments de l'OMI

Le transport en vrac de cargaisons n'est pas prévu.

Informations pour chacun des règlements types des Nations unies**Informations relatives au transport - Réglementations nationales - Informations supplémentaires (UN RTDG)**

Numéro ONU	1263
Classe	3
Groupe d'emballage	III
Étiquette(s) de danger	3




Dispositions spéciales (DS)	163, 223, 367 (UN RTDG)
Quantités exceptées (EQ)	E1 (UN RTDG)
Quantités limitées (LQ)	5 L (UN RTDG)

POR PATCH BLACK


Numéro de la version: 1.0

Date d'établissement: 2024-06-20

Code maritime international des marchandises dangereuses (IMDG) - Informations supplémentaires

Polluant marin	-
Étiquette(s) de danger	3
	
Dispositions spéciales (DS)	163, 223, 367, 955
Quantités exceptées (EQ)	E1
Quantités limitées (LQ)	5 L
EmS	F-E, <u>S-E</u>
Catégorie de rangement (stowage category)	A

Organisation de l'aviation civile internationale (OACI-IATA/DGR) - Informations supplémentaires

Étiquette(s) de danger	3
	
Dispositions spéciales (DS)	A3, A72, A192
Quantités exceptées (EQ)	E1
Quantités limitées (LQ)	10 L

15 Informations sur la réglementation

15.1 Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement

Réglementations nationales (États-Unis)

Toxic Substance Control Act (TSCA)

tous les composants sont énumérés (ACTIVE) ou exemptés de la liste

Superfund Amendment and Reauthorization Act (SARA TITLE III)

- The List of Extremely Hazardous Substances and Their Threshold Planning Quantities (EPCRA Section 302, 304)

aucun des composants n'est énuméré

- Specific Toxic Chemical Listings (EPCRA Section 313)

Toxics Release Inventory			
Nom de la substance	No CAS	Remarques	Effective date
diisocyanate de 2,2'-méthylènediphényle	101-68-8		1986-12-31
isocyanate de o-(p-isocyanatobenzyl)phényle	101-68-8		1986-12-31
1,2,4-triméthylbenzène	95-63-6		1986-12-31
cumène	98-82-8		1986-12-31
diisocyanate de 4,4'-méthylènediphényle	101-68-8		1986-12-31

POR PATCH BLACK

Numéro de la version: 1.0

Date d'établissement: 2024-06-20

Comprehensive Environmental Response, Compensation, and Liability Act (CERCLA)

- List of Hazardous Substances and Reportable Quantities (CERCLA section 102a) (40 CFR 302.4)

Nom de la substance	No CAS	Remarques	Statutory code	Final RQ pounds (Kg)
cumène	98-82-8		3 4	5000 (2270)
diisocyanate de 4,4'-méthylènediphényle	101-68-8		3	5000 (2270)

Légende

3 "3" indicates that the source is section 112 of the Clean Air Act

4 "4" indicates that the source is section 3001 of the Resource Conservation and Recovery Act (RCRA)

Clean Air Act

aucun des composants n'est énuméré

Right to Know Hazardous Substance List

- Cleaning Product Right to Know Act Substance List (CA-RTK)

Nom de la substance	No CAS	Functionality	Authoritative Lists
diisocyanate de 4,4'-méthylènediphényle	101-68-8		CA TACs EC Annex VI Resp. Sens. - Cat. 1 Hazard Traits identified by DTSC IRIS Neurotoxicants OEHA RELs
isocyanate de o-(p-isocyanatobenzyl)phényle	5873-54-1		EC Annex VI Resp. Sens. - Cat. 1
Solvant naphta (pétrole), fraction aromatique légère	64742-95-6		EC Annex VI CMRs - Cat. 1B
dioxyde de titane	13463-67-7		IARC Carcinogens - 2B Prop 65
1,2,4-triméthylbenzène	95-63-6		CA NLS IRIS Neurotoxicants OEHA RELs
diisocyanate de 2,2'-méthylènediphényle	2536-05-2		EC Annex VI Resp. Sens. - Cat. 1
cumène	98-82-8		CA NLS CA TACs IARC Carcinogens - 2B NTP 13th RoC - reasonable OEHA RELs Prop 65

- Toxic or Hazardous Substance List (MA-TURA)

Nom de la substance	No CAS	DEP CODE	PBT / HHS / LHS	PBT / HHS Threshold	De Minimis Concentration Threshold
1,2,4-triméthylbenzène	95-63-6				1.0 %
cumène	98-82-8				0.1 %

POR PATCH BLACK

Numéro de la version: 1.0

Date d'établissement: 2024-06-20

- Hazardous Substances List (MN-ERTK)

Nom de la substance	No CAS	Références	Remarques
dioxyde de titane	13463-67-7	A	
isocyanate de o-(p-isocyanatobenzyl)phényle		N	
1,2,4-triméthylbenzène	25551-13-7	A	
diisocyanate de 4,4'-méthylènediphényle	101-68-8	A, N, O	
diisocyanate de 4,4'-méthylènediphényle		N	

Légende

- A American Conference of Governmental Industrial Hygienists (ACGIH), "Threshold Limit Values for Chemical Substances and Physical Agents and Biological Exposure Indices for 1992-93", available from ACGIH
- N National Institute for Occupational Safety and Health (NIOSH), "Recommendations for Occupational Safety and Health Standards," August 1988, available from NIOSH, Publications Dissemination Office, Division of Standards Development and Technology Transfer
- O Occupational Safety and Health Administration (OSHA), Safety and Health Standards, Code of Federal Regulations, title 29, part 1910, subpart Z, "Toxic and Hazardous Substances, 1990." General information: Minnesota Department of Labor and Industry, Occupational Safety and Health Division

- Hazardous Substance List (NJ-RTK)

Nom de la substance	No CAS	Remarques	Classifications
dioxyde de titane	13463-67-7		
diisocyanate de 2,2'-méthylènediphényle			
isocyanate de o-(p-isocyanatobenzyl)phényle			
1,2,4-triméthylbenzène	95-63-6		F2
cumène	98-82-8		F3 R1
diisocyanate de 4,4'-méthylènediphényle	101-68-8		R1
diisocyanate de 4,4'-méthylènediphényle			

Légende

- F2 Flammable - Second Degree
- F3 Flammable - Third Degree
- R1 Reactive - First Degree

- Hazardous Substance List (Chapter 323) (PA-RTK)

Nom selon l'inventaire	No CAS	Classification
TITANIUM OXIDE (TiO2)	13463-67-7	
BENZENE, 1,1'-METHYLENEBIS[4-ISOCYANATO-	101-68-8	E
BENZENE, 1,1'-METHYLENEBIS[4-ISOCYANATO-	101-68-8	E
PSEUDOCUMENE	95-63-6	E
BENZENE, (1-METHYLETHYL)-	98-82-8	E
BENZENE, 1,1'-METHYLENEBIS[4-ISOCYANATO-	101-68-8	E

POR PATCH BLACK

Numéro de la version: 1.0

Date d'établissement: 2024-06-20

Légende

E Environmental hazard

- Hazardous Substance List (RI-RTK)

Nom de la substance	No CAS	Références
dioxyde de titane	13463-67-7	T
diisocyanate de 2,2'-méthylènediphényle	101-68-8	T
diisocyanate de 2,2'-méthylènediphényle	101-68-8	T
diisocyanate de 2,2'-méthylènediphényle	101-68-8	T
isocyanate de o-(p-isocyanatobenzyl)phényle	101-68-8	T
isocyanate de o-(p-isocyanatobenzyl)phényle	101-68-8	T
isocyanate de o-(p-isocyanatobenzyl)phényle	101-68-8	T
1,2,4-triméthylbenzène	25551-13-7	T
cumène	98-82-8	T, F
diisocyanate de 4,4'-méthylènediphényle	101-68-8	T
diisocyanate de 4,4'-méthylènediphényle	101-68-8	T
diisocyanate de 4,4'-méthylènediphényle	101-68-8	T

Légende

F Flammability (NFPA®)
T Toxicité (ACGIH®)

California Environmental Protection Agency (Cal/EPA): Proposition 65 - Safe Drinking Water and Toxic Enforcement Act of 1986

Proposition 65 List of chemicals			
Nom selon l'inventaire	No CAS	Remarques	Type of the toxicity
dioxyde de titane	13463-67-7	airborne, unbound particles of respirable size	cancer
cumène	98-82-8		cancer

Orientations disponibles spécifiques au niveau de l'industrie ou du secteur

NPCA-HMIS® III

Hazardous Materials Identification System (système d'identification des matières dangereuses). American Coatings Association (association américaine des fabricants de revêtements).

POR PATCH BLACK

Numéro de la version: 1.0

Date d'établissement: 2024-06-20

Catégorie	Évaluation	Description
Chronic	*	chronic (long-term) health effects may result from repeated overexposure
Health	2	temporary or minor injury may occur
Flammability	1	material that must be preheated before ignition can occur
Physical hazard	0	material that is normally stable, even under fire conditions, and will not react with water, polymerize, decompose, condense, or self-react. Non-explosive
Personal protection	-	

NFPA® 704

Système normalisé d'identification des dangers présentés par des substances en vue des interventions d'urgence.

Catégorie	Degré de danger	Description
Flammability	1	material that must be preheated before ignition can occur
Health	2	material that, under emergency conditions, can cause temporary incapacitation or residual injury
Instability	0	material that is normally stable, even under fire conditions
Special hazard		

Réglementations nationales (Canada)

Liste intérieure des substances (LIS)/Liste extérieure des substances (LES)

tous les composants sont énumérés Tous les composants sont énumérés ou exemptés de la liste.

Inventaires nationaux

Pays	Inventaire	Status
US	TSCA	tous les composants sont énumérés (ACTIVE)
AU	AIIC	les composants ne sont pas tous énumérés
CA	DSL	les composants ne sont pas tous énumérés
CA	NDSL	les composants ne sont pas tous énumérés
CN	IECSC	les composants ne sont pas tous énumérés
EU	ECSI	les composants ne sont pas tous énumérés
EU	REACH Reg.	les composants ne sont pas tous énumérés
JP	CSCL-ENCS	les composants ne sont pas tous énumérés
JP	ISHA-ENCS	les composants ne sont pas tous énumérés
KR	KECI	les composants ne sont pas tous énumérés
MX	INSQ	les composants ne sont pas tous énumérés
NZ	NZIoC	tous les composants sont énumérés
PH	PICCS	les composants ne sont pas tous énumérés

POR PATCH BLACK

Numéro de la version: 1.0

Date d'établissement: 2024-06-20

Pays	Inventaire	Status
TR	CICR	les composants ne sont pas tous énumérés
TW	TCSI	tous les composants sont énumérés
VN	NCI	les composants ne sont pas tous énumérés

Légende

AIIC	Australian Inventory of Industrial Chemicals
CICR	Chemical Inventory and Control Regulation
CSCL-ENCS	List of Existing and New Chemical Substances (CSCL-ENCS)
DSL	Liste intérieure des substances (LIS)
ECSI	CE inventaire de substances (EINECS, ELINCS, NLP)
IECSC	Inventory of Existing Chemical Substances Produced or Imported in China
INSQ	National Inventory of Chemical Substances
ISHA-ENCS	Inventory of Existing and New Chemical Substances (ISHA-ENCS)
KECI	Korea Existing Chemicals Inventory
NCI	National Chemical Inventory
NDSL	Liste extérieure des substances (LES)
NZIoC	New Zealand Inventory of Chemicals
PICCS	Philippine Inventory of Chemicals and Chemical Substances (PICCS)
REACH Reg.	substances enregistrées REACH
TCSI	Taiwan Chemical Substance Inventory
TSCA	Toxic Substance Control Act

15.2 Évaluation de la sécurité chimique

Des évaluations de la sécurité chimique pour cette substance dans ce mélange n'ont pas été effectuées.

16 Autres informations

Principales références bibliographiques et sources de données

Règlement sur les produits dangereux (RPD)

SOR/2022-272: Règlement modifiant le Règlement sur les produits dangereux (SGH, septième édition révisée)

Recommandations relatives au transport des marchandises dangereuses. Code maritime international des marchandises dangereuses (IMDG). Dangerous Goods Regulations (DGR) for the air transport (IATA) (Règlement sur les transports des marchandises dangereuses pour le transport aérien).

Procédure de classification

Propriétés physiques et chimiques: La classification est fondée sur un mélange testé.

Dangers pour la santé, Dangers pour l'environnement: La classification du mélange est fondée sur les composants de ceux-ci (formule d'additivité).

Clause de non-responsabilité

Ces informations sont basées sur l'état actuel de nos connaissances. Cette FDS a été élaborée exclusivement pour ce produit et est exclusivement destinée à ce produit.